

LTVA: nouvelle approche nécessaire pour les subventions

L'Association des Communes Suisses (ACS) rejette le traitement sur le plan fiscal des subventions tel que prévu dans la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA). Elle soutient les propositions de solutions de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

Dans la révision partielle de la loi sur la TVA, ce sont les communes – mais également les cantons – qui sont principalement concernées dans le domaine du traitement fiscal des subventions. Au plan du droit sur la TVA, il s'agit en l'occurrence d'un vieux problème que le législateur n'a pas réussi à résoudre de manière satisfaisante jusqu'à ce jour, même pas avec la révision actuelle de la loi. Le point crucial est la délimitation entre subvention avec ou sans contre-prestations. Actuellement, cette délimitation est très compliquée à faire et dépend de la pratique administrative correspondante. Par ailleurs, les subventions sans contre-prestations des cantons et des communes ne sont pas soumises à la TVA, toutefois, les bénéficiaires perdent le droit à une déduction intégrale de l'impôt préalable. Cela signifie qu'une partie de ces subventions payées par la collectivité publique doit être utilisée par le bénéficiaire de la subvention pour le paiement de la TVA. Ainsi, l'argent finit dans les caisses de la Confédération – seule la Confédération, qui encaisse la TVA, en profite.

Des questions de délimitation

Dans une motion, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) a attiré en 2016 déjà l'attention sur cette anomalie en matière de droit fiscal et exige une solution au problème. Or, le moyen proposé dans le projet de loi pour y parvenir n'est pas convaincant. La réglementation des preuves prévue, c'est-à-dire la supposition selon laquelle les subventions cantonales et communales ne sont normalement pas soumises à la TVA, n'instaure dans un cas concret aucune sécurité juridique. Dans la prise de position de l'ACS rédigée sur la base de la propre prise de position de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), elle constate avec désillusion ce qui suit: «Les collectivités publiques sont à la merci de questions de délimitation difficiles et, partant, de la pratique administrative des autorités fédérales.»

Solutions possibles

L'ACS soutient en principe les propositions suivantes de la CDF pour résoudre

le problème du traitement fiscal des subventions:

- Rejet de l'article 18 du projet de loi. Celui-ci ne réglemente pas l'état de fait juridique du traitement des subventions, mais fait naître au contraire de nouvelles questions de délimitation.
- La réduction de l'impôt préalable doit être biffée sans contrepartie. Elle aboutit à une charge supplémentaire inutile et unilatérale des communes, ceci tant financièrement qu'administrativement.
- Il importe de décharger les communes des conséquences économiques négatives de la TVA. Il importe aussi d'examiner si les prestations en faveur des collectivités publiques doivent être inscrites dans le catalogue des prestations exonérées de l'impôt. S'agissant de cette proposition, la neutralité concurrentielle à l'égard des fournisseurs de prestations privés doit être prise en considération. Par ailleurs, il y a lieu de démontrer les conséquences administratives pour les communes.

réd

Aides aux calculs pour travaux de jardinage en régie

Avec les aides aux calculs, l'Association des maîtres jardiniers du canton de Zurich (GVKZ) et l'ACS mettent à disposition des communes, des membres de JardinSuisse ainsi qu'à tout le secteur vert un outil pratique. Les aides aux calculs non contraignantes à titre purement informatif sont systématiquement publiées en début d'année. Les aides aux calculs reposent sur des moyennes empiriques collectées annuellement et sont, de ce fait, des valeurs fondées imputables. De plus, elles sont contrôlées par un auditeur indépendant. Le président de la GVKZ, Daniel Spalinger, est

convaincu de la collaboration avec l'ACS: «Avec les aides aux calculs non contraignantes, nous proposons un outil innovant à l'ACS permettant aux deux partenaires contractuels d'établir des devis et une planification efficace.» Les avantages des aides aux calculs sont également évidents pour l'ACS, puisqu'elles offrent une assistance et des points de repère pour la planification et la budgétisation. Le directeur de l'ACS Christoph Niederberger apprécie aussi les autres avantages: «Les aides aux calculs garantissent une transparence au niveau des offres et la fiabilité en termes de planifi-

cation.» La collaboration entre dans sa troisième année. Aussi Rolf Wegmüller, responsable des aides aux calculs dans l'Association des maîtres jardiniers, sait: «Les aides aux calculs ont certainement pour effet d'intensifier la concurrence, ce qui est bon pour le marché et l'ensemble du secteur.»

réd

Les «Aides aux calculs pour travaux de jardinage en régie» peuvent être obtenues chez l'Association des maîtres jardiniers du canton de Zurich, Hörnlistrasse 77, 8330 Pfäffikon. www.gvkz.org -> Kalkulationshilfen